

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2013**

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, M. FISTON, Mme BAILLIN, MM. GRISETTO, GIRAULT, MENEZ, PASCUAL MARTIN, Mmes JOYEUX, CHEVILLARD, MM. DUL, TOUBLANC, Mmes MONPOIX, VO VAN, BOURG, CHABOCHE, MM. ONDOA BELINGA, LAURENT, SANTERRE, BORZUCKI.

Absents : MM. LECANU, MOREL.

Madame JOYEUX Marie-Paule est nommée secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les écritures modificatives suivantes du budget communal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 60612 – Energie Electricité		10 000.00 €		
Total D 011 – Charges à caractère général		10 000.00 €		
D – 6558 – Autres contributions	10 000.00 €			
D 65 – Autres charges de gestion courante	10 000.00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 213122 – Bât scolaires		80 000.00 €		
D 21318 – Autres bât publics		40 000 .00 €		
Total D 21 – Immobilisations corporelles		120 000.00 €		
D 2313 – Constructions	120 000.00 €			
D 23 – Immobilisations en cours	120 000.00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	120 000.00 €	120 000.00 €		
TOTAL GENERAL		0 €		0 €

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire résume le bilan des réunions du Comité de Pilotage mis en place pour l'organisation des nouveaux rythmes scolaires. Ceux-ci seront mis en pratique à la rentrée 2014-2015.

Après avoir évoqué les contraintes liées à l'organisation, les activités pouvant être accomplies durant les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ont été listées, ainsi que l'encadrement, afin de déterminer les futurs emplois du temps. Les tarifs des prestations proposées (TAP, Etude et Garderie) seront déterminés lors du vote du budget par le nouveau conseil municipal.

1. Contraintes liées à l'organisation :

- Le transport pour les élèves de Meigneux
- L'harmonisation des horaires des deux écoles
- Les locaux disponibles dans les enceintes scolaires
- Le personnel encadrant lié avec le nombre d'enfants pouvant être accueillis

- Le coût financier estimé sur la période 2014/2015 : 30 000 à 34 000 € avec une aide de l'Etat prévue de 50 €/élèves.

Précisions pour l'école maternelle :

Le mercredi après-midi sera une garderie (la commune n'ayant pas la compétence ALSH pour les moins de 6 ans).

2. Activités pouvant être accomplies durant les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) :

- Initiation aux langues
- Initiation à la musique
- Initiation au dessin
- Bibliothèque
- Initiation au jardinage...
- Initiation à la calligraphie
- Initiation Expression corporelle
- Initiation cuisine
- Initiation photo

3. Encadrement :

- Le personnel communal en poste
- Les enseignants (sur la base du volontariat)
- Les intervenants (musique, langues, dessin...) : à contacter pour connaître leurs disponibilités
- Des bénévoles.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale établissant les nouvelles règles relatives à l'organisation de la semaine scolaire,

Vu le bilan des réunions du Comité de Pilotage,

Vu les emplois du temps définis pour les écoles élémentaire et maternelle, semblant convenir à la fois aux parents d'élèves et aux enseignants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les emplois du temps ci-dessous et demande à Monsieur le Maire de les proposer à l'Inspection Académique.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale établit de nouvelles règles relatives à l'organisation de la semaine scolaire.

Afin de disposer d'un temps de réflexion supplémentaire la commune de Donnemarie-Dontilly a bénéficié d'une dérogation lui permettant de reporter l'application de la réforme à la rentrée de septembre 2014.

Ce délai devrait permettre à la commune de consulter les acteurs locaux, enseignants et parents d'élèves, et d'élaborer une proposition d'organisation du temps scolaire.

Cependant, compte tenu des difficultés inhérentes à la mise en place des rythmes scolaires en milieu rural, il apparaît aujourd'hui très complexe de satisfaire aux exigences de la réforme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale des Maires du Canton de Donnemarie-Dontilly, dans sa séance du 4 décembre 2013, a rédigé une motion reprenant les inquiétudes exprimées par les maires et sollicitant de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, une modification du décret précité.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

- Approuve la démarche de l'Amicale des Maires du Canton de Donnemarie-Dontilly
- Demande à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale qu'il soit tenu compte des particularités du monde rural dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.